

## La justice et le choix de juges

Verset clé : « *La parfaite justice, tu la poursuivras, afin que tu vives et que tu possèdes le pays que l'Éternel, ton Dieu, te donne.* »

Deutéronome 16: 20 (Traduction Darby)

Textes choisis :

Deutéronome 16 : 18 - 20 ; 17 : 8 - 13

Les systèmes établis en Israël pour instituer la justice et prononcer des jugements furent destinés à guider le peuple afin de servir l'Éternel d'une manière appropriée. Peu après l'exode d'Égypte, Moïse siégeait seul pour juger le peuple dans les différends qui intervenaient (Exode 18 : 13 - 16).

Cependant, Moïse fut rapidement submergé en faisant ainsi. Comme mentionné dans les versets 17 à 26, son beau-père Jethro lui suggéra de nommer des dirigeants capables de juger le peuple comme lui.

La nomination de juges et de magistrats issus de chaque tribu fut un élément supplémentaire pour organiser la justice en Israël, afin que les sentences prononcées soient justes et que toute la population puisse disposer d'un système judiciaire (Deut. 16:18-20). Moïse ordonna en outre que, dans des cas plus difficiles, les sacrificateurs et les lévites devaient collaborer avec les juges pour aider ces derniers à prendre les décisions de justice. Ces questions devaient être entendues et décidées, et en Deutéronome 17, versets 8 à 13, il est ajouté « *au lieu que l'Éternel, ton Dieu, choisira* ». Cet arrangement fit suite à la pratique voulant qu'une sentence puisse être rendue au niveau local pour les cas simples et que les affaires les plus compliquées soient réglées par une autorité centralisée supérieure.

Les textes choisis ci-dessus pour cette méditation n'indiquent pas les qualifications spécifiques requises pour le choix des juges et des magistrats, ni la méthode retenue pour leur nomination ; de même nous ne trouvons pas de détails concernant la description de leur travail. Mais ils devaient être attentifs aux principes

qu'ils devaient incarner. En premier lieu, c'était l'ensemble de la communauté qui avait la charge de choisir les juges et les magistrats en son sein : ils devaient les choisir parmi les hommes justes et recevant l'approbation de Dieu. Ce principe met l'accent sur la responsabilité de l'assemblée de maintenir ses efforts pour que les jugements soient rendus en toute intégrité.

Ces juges devaient connaître la loi. Cette loi, reçue par Moïse de Dieu lui-même, nous est renseignée dans les livres de Lévitique (12 chapitres), Nombres (6 chapitres) et Deutéronome (20 chapitres), dont le célèbre décalogue, connu comme « les dix commandements ».

Cette étude n'a pas pour objet d'en faire un examen, mais de faire remarquer qu'avant même d'exercer leur intelligence et leur bon sens, les juges avaient à leur disposition une loi de base qui répondait à bon nombre de cas reglementant la vie civile et religieuse.

Les juges et les magistrats devaient également juger en toute indépendance. Il était interdit de dénaturer la justice de sa substance, de faire preuve de partialité et d'accepter des pots-de-vin (Deut. 16:18,19). De telles pratiques étaient clairement condamnées par l'Eternel. Parmi les instructions de Dieu à Moïse mentionnées en Deutéronome 1 versets 13 à 15,

nous lisons que la communauté devait nommer ceux qui étaient sages. Le travail de ces juges et de ces fonctionnaires devait profiter à toute la collectivité. Leur nomination ne devait pas être une question de statut ou de pouvoir ; l'objectif recherché devait se limiter spécifiquement à ce que peuple soit jugé équitablement, afin que les décisions justes prévalent au sein de toute la nation.

Le verset clé d'aujourd'hui rend compte de la bénédiction résultant du maintien d'une justice intègre et du rejet de toute pratique injuste. L'ensemble du peuple devait en bénéficier : les juges et les magistrats, le peuple en général et la nation toute entière, à condition qu'ils s'en tiennent aux instructions divines. Nous voyons un principe général qui ressort de cette étude : le Seigneur donne sa bénédiction à ceux qui font régner la justice. L'essence de notre verset clé peut être résumé par ces quelques mots : « La justice doit prévaloir ; c'est l'unique façon de réussir dans le pays que le Seigneur votre Dieu vous donne ».

Donner une place importante à l'apprentissage de ce que signifie la justice, et la mettre en pratique dans nos vies devrait être parmi nos principaux objectifs au cours de notre pèlerinage chrétien. Faire en sorte que ces choses s'intègrent dans notre caractère nous aidera à

nous préparer à l'œuvre qui nous attend dans le royaume à venir, comme l'annonce l'Apôtre en 1 Corinthiens 6 : 2 « *Ne savez-vous pas que les saints jugeront le monde?* » 